



# École de Musique de la Flume

*Classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal*

---

## PROJET PÉDAGOGIQUE & ARTISTIQUE

---

Communes de  
Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles,  
Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles

4, avenue de la Bouvardière - BP 85118  
35651 LE RHEU Cedex

Tél : 02 99 78 67 97 / Fax : 02 99 64 02 57  
Courriel : [info@laflumemusique.com](mailto:info@laflumemusique.com)

# Présentation

L'École de Musique de la Flume est un lieu de **formation**, de **pratique**, de **création** et de **diffusion** de la musique, c'est un **lieu culturel vivant** ouvert :

- à des publics d'origines socioprofessionnelles et d'âges divers quel que soit leur lieu de résidence.
- à des esthétiques musicales variées.

En partenariat avec l'Education Nationale, l'école de musique de la Flume coordonne un dispositif d'intervention en milieu scolaire « Musique à l'école », pour sensibiliser à la musique les enfants scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré.

Elle propose un enseignement musical global adapté à chaque élève : apprentissages techniques et théoriques, culture musicale et mises en situation de pratique, d'expression et de création. Cet enseignement vise à développer la créativité des élèves et à les conduire à une autonomie qui leur permettra de continuer la musique hors l'école de musique ; ainsi qu'à former les amateurs de demain tout en prenant en compte le repérage, l'orientation des élèves via la pratique amateur et la formation des futurs professionnels.

Elle diversifie l'offre de formation musicale telle que définie dans le règlement pédagogique de l'école de musique de la Flume, et les modalités d'accès, tout en participant activement à l'épanouissement de l'individu par la diversification de l'offre fondée sur le développement des pratiques collectives sous toutes ses formes. Elle propose aussi des pratiques d'ateliers diversifiées de façon à pouvoir répondre à la grande diversité des demandes.

C'est un lieu de formation où l'on acquiert et mesure des compétences. L'école de musique de la Flume attache une grande importance à l'évaluation des savoirs. Cette évaluation est conçue en cohérence non seulement avec les contenus enseignés, mais aussi avec les situations musicales dans lesquelles le savoir ou le savoir-faire a été acquis (en cours individuel, en atelier d'ensemble...) et restitués, dans une situation musicale réelle.

Elle assure également l'accompagnement des pratiques amateurs sur la base de demandes.

En cohérence avec son projet d'établissement, l'école de musique de la Flume développe et participe à l'activité culturelle de son territoire et de sa périphérie, en créant des partenariats avec les associations et les institutions culturelles et scolaires présentes. Ce partenariat se concrétise à travers des projets artistiques menés en collaboration et répondant à des objectifs communs.

Le **Projet Pédagogique et Artistique** de l'école de musique de la Flume est également le fruit de la recherche, de la réflexion et de l'expérience du corps enseignant de l'Etablissement.

Les **CURSUS**, élaborés en **1997**, réactualisés en **2011**, partiellement remaniés en **2015** puis en **2020**, **2021** et **2022**, référencient les compétences que chaque élève doit acquérir au cours de sa formation dans chacun des 3 cycles pluriannuels.

- Le **CYCLE I** est la période de l'observation, de la curiosité, des découvertes, de la mise en place des bases techniques et du premier contact avec l'art musical.
- Le **CYCLE II** est l'étape de l'approfondissement, de l'ouverture, des premiers choix, du sens critique. Il est souvent aussi celui des premières expériences avec la pratique amateur.
- Le **CYCLE III** est la période de l'autonomie, du choix et de l'interprétation.

Dans chacun des cycles, le suivi de la progression de l'élève est mesuré par différents outils (grilles d'évaluations, dossier pédagogique de l'élève permettant d'évaluer les compétences que le musicien maîtrise ou non), communiqués régulièrement aux élèves et à leurs parents.

Une évaluation de fin de cycle s'appuie sur les objectifs de notre projet pédagogique. Un jury vérifie que l'élève a acquis les compétences requises.

L'ouvrage « **Cursus** », est un document de référence qui garantit **l'unité de nos parcours pédagogique** en termes **d'éducation artistique et culturelle** et permet à chaque professeur de choisir à l'intérieur de ce cadre, la voie qui convient le mieux au rythme d'apprentissage de chaque élève.

Les acquisitions techniques, indispensables à une pratique musicale satisfaisante, contenues dans ce document, ne sont significatives que si elles sont toujours au service d'une expression musicale basée sur la sensibilité, l'esprit créatif et critique et associées au plaisir d'apprendre et de comprendre.

Cette publication permet aux enseignants, quelque soit leur spécialité, de prendre connaissance de l'ensemble du Cursus. Il constitue à nouveau un instrument de réflexion quant à nos futures évolutions pédagogiques.

# Les missions générales de l'établissement

L'école de musique de la Flume place les pratiques collectives au centre de son **projet pédagogique et artistique** et ses missions générales sont les suivantes :

- La sensibilisation
- L'enseignement
- L'accompagnement des pratiques amateurs
- L'orientation
- La diffusion et la création

Par ailleurs, **les grandes orientations du projet pédagogique et artistique** sont les suivantes :

- Globaliser la formation
- Favoriser les démarches d'invention
- Consolider la place de la Culture Musicale
- Mettre l'accent sur les pratiques collectives
- Renforcer les liens avec la Pratique Amateur
- Soutenir la découverte d'autres styles et techniques
- Pérenniser les liens avec les établissements scolaires
- Renforcer l'ouverture sur une approche plurielle et créative
- Développer une pratique reliée au répertoire et à la création contemporaine
- Aménager des présences artistiques régulières pour enrichir l'enseignement proposé par les professeurs

*Le fonctionnement de l'établissement est régi par un **règlement intérieur** et un **règlement pédagogique**.  
Ces documents veillent à rappeler les missions de l'établissement, directives et préconisations en regard de ces missions.*

## La sensibilisation

- Action des musiciens intervenants

Dans le cadre du plan départemental « Musiques en Ille et Vilaine », l'École de Musique de la Flume intervient depuis de nombreuses années, en partenariat avec l'Education Nationale, dans toutes les écoles publiques et privées (cycles 2 et 3) du Territoire qu'elle couvre.

- Autres actions de sensibilisation

Renforcement et développement des partenariats de l'école avec des structures joignant les personnes éloignées des pratiques artistiques.

- Le Conseil Départemental permet à l'école de musique d'élargir ses actions de sensibilisation en direction des enfants de 0 à 16 ans, à d'autres partenaires.
  - L'Établissement, associé de ses partenaires, distille des actions de sensibilisation dans le domaine de la petite enfance auprès du CIAS à l'Ouest de RENNES et du réseau REP (anciennement *Ripame*).
  - L'École de musique organise également des actions en direction des pôles gérontologiques des EHPAD du CIAS.
  - Le réseau des bibliothèques et médiathèques est également associé à l'action culturelle des deux entités.

## L'enseignement

⇒ Organisation d'une pédagogie, selon les cycles d'apprentissage du Schéma National d'Orientation Pédagogique en respectant la progression individuelle de chacun, définie dans le Règlement Pédagogique de l'école de musique de la Flume.

- Révision et harmonisation des contenus des programmes (cursus et parcours).

⇒ Organisation d'une formation musicale en lien, dès la 1<sup>ère</sup> année, avec les pratiques instrumentales, vocales et collectives.

- Salles d'Orchestre au cœur de l'école de musique...

⇒ Développement des pratiques collectives sous toutes leurs formes ainsi que leur accès.

⇒ Variation des esthétiques musicales tout au long des apprentissages.

- Mélange et métissage des cultures...

⇒ Organisation de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) dans le 2<sup>nd</sup> degré (aménagements d'horaires dans un premier temps).

- Convention de partenariat.

⇒ Favoriser la pratique culturelle

- Valorisation de l'École du Spectateur et permettre aux élèves de se familiariser aux « codes » du spectacle vivant.
- Valorisation de l'École de la Scène à travers des dispositifs mis en place dans l'établissement : « heure avec », auditions à thème, auditions de classes, premières parties de concert, immersion en festivals et prestations organisées par l'école de musique de la Flume

### L'accompagnement des pratiques amateurs

⇒ Mise à disposition, chaque fois que cela est possible, d'un enseignant tuteur et/ou de locaux, en soutien conventionné des pratiques amateurs.

- Soutien collectif instrumental ou vocal à la pratique amateur.
- Partenariats conventionnés avec associations culturelles et/ou orchestres et ensembles constitués du Territoire.

### L'orientation

⇒ Orientation des élèves en tenant compte du dossier de l'élève (évaluation continue), de l'évaluation terminale et de l'avis du Conseil Pédagogique.

- Instance consultative et décisionnelle : le Conseil Pédagogique.
- Mise en place du B.EM. (Brevet d'Études Musicales) permettant la poursuite du cursus conduisant au C.E.M. (Certificat d'Études Musicales) puis orientation vers les Établissements préparant au D.E.M. puis au Diplôme National Supérieur Professionnel Musique (DNSPM).

### La diffusion et la création

⇒ Développement du partenariat de l'école avec les associations culturelles de son Territoire.

- Programmations dans les Centres Culturels (en lien ou non avec leurs thématiques).

⇒ Développement des partenariats de l'école de musique de la Flume avec les autres structures « écoles de musique » du Département d'Ille et Vilaine, afin de créer rencontres, concerts et échanges des équipes et/ou des élèves.

⇒ Organisation de voyages et de jumelages avec l'étranger et/ou sur le Territoire National.

⇒ Organisation d'un planning de manifestations musicales tout au long de l'année scolaire sur son propre Territoire et hors ses murs.

- Une soixantaine de dates par an réparties sur les communes du Syndicat.
- Une quinzaine de dates par an hors les murs de l'école de musique.

⇒ Valorisation du travail de l'école de musique de la Flume et de son équipe en le faisant connaître.

- Rédaction et diffusion d'un journal de l'école annonçant les projets de l'année et présentant la vie de l'école, par le Comité de Direction de l'Établissement (en fonction des possibilités).
- Création et développement de plaquettes par un prestataire professionnel extérieur.
- Balisage des événements avec Kakemono publicitaire, Oriflammes, Bannières et Banderoles.
- Gestion du Site Internet de la Flume.
  - Développement, actualisation et animation.

⇒ Valorisation de nos artistes à résidence.

- Les professeurs de l'école de musique de la Flume sont aussi musiciens...
- Organisation d'une saison musicale

# Les objectifs de l'établissement

**PERMETTRE L'ACCÈS A LA MUSIQUE A UN MAXIMUM D'ENFANTS, D'ADOLESCENTS ET D'ADULTES ET PRIORAIREMENT AUX PERSONNES LES PLUS ELOIGNÉES DES PRATIQUES ARTISTIQUES** (*tout en maintenant sa jauge d'accueil à 1000 élèves*) :

- ⇒ Permettre l'acquisition d'une pratique musicale à un maximum d'élèves dans un esprit d'échange, de plaisir et de convivialité.
- ⇒ Accueillir toute personne désireuse de pratiquer des musiques d'époques et d'esthétiques diverses.
- ⇒ Former les élèves dans une globalité d'approche : formation musicale, instrumentale et pratiques collectives au début des apprentissages.
- ⇒ Aménager pour les adolescents et les adultes, en concertation avec le Conseil Pédagogique de l'école de musique de la Flume, des temps d'apprentissages spécifiques, en fonction de la nature du projet.
- ⇒ Organiser des prestations d'ensembles publiques sur l'ensemble du Territoire.

**PRODIGUER UN ENSEIGNEMENT ATTRACTIF DANS TOUTES LES DISCIPLINES ET TOUS LES NIVEAUX DANS UNE ORGANISATION DÉFINIE PAR LE RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME**

- ⇒ Fonder la pratique pédagogique sur des échanges permanents entre les élèves et les enseignants.
- ⇒ Organiser une pédagogie selon les cycles d'apprentissage du **S.N.O.P.** en respectant la progression individuelle de chacun.
- ⇒ Organiser une formation musicale en lien, dès la 1<sup>ère</sup> année, avec les pratiques instrumentales, vocales et collectives.
- ⇒ Favoriser et développer les pratiques collectives sous toutes leurs formes.
- ⇒ Varier les esthétiques musicales tout au long des apprentissages.

**FORMER DES MUSICIENS AMATEURS CAPABLES A L'ISSUE DE LEUR FORMATION D'ETRE AUTONOMES DANS LEUR PRATIQUE**

- ⇒ Inciter à jouer de la musique, à s'approprier notre patrimoine culturel, à découvrir des cultures différentes, à comprendre les œuvres, à s'ouvrir aux autres en offrant et partageant son art...
- ⇒ Considérer les prestations publiques comme un véritable outil de formation.
- ⇒ Mettre à disposition, chaque fois que cela est possible, un enseignant tuteur et/ou des locaux, en soutien des pratiques amateurs.
- ⇒ Orienter les élèves en tenant compte de l'évaluation et des avis du Conseil Pédagogique.

**OUVRIR L'ÉCOLE SUR L'EXTÉRIEUR EN GÉNÉRAL, SUR LA VIE CULTURELLE ET SOCIOCULTURELLE LOCALE, LES AUTRES ÉCOLES DE MUSIQUES**

- ⇒ Développer le partenariat de l'école avec les associations culturelles de son Territoire.
- ⇒ Organiser des manifestations musicales tout au long de l'année scolaire sur son propre Territoire.
- ⇒ Valoriser le travail de l'école de musique de la Flume et de son équipe en le faisant connaître.
- ⇒ Animer son propre Site Internet.
- ⇒ Favoriser le partenariat de l'école de musique de la Flume avec les autres structures « écoles de musique » du Département d'Ille et Vilaine.
- ⇒ Organiser des voyages et des jumelages en France et à l'étranger.
- ⇒ Sensibiliser les enfants scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré, sur tout le Territoire tel qu'il est défini dans le Plan Musiques en Ille et Vilaine.
- ⇒ Organiser des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) dans le 2<sup>nd</sup> degré (mais aussi des aménagements d'horaires).
- ⇒ Développer le partenariat de l'école avec des structures joignant les personnes éloignées des pratiques artistiques.

## FAVORISER ET DÉVELOPPER LES PRATIQUES COLLECTIVES

- ⇒ Diversifier les ensembles vocaux dans leurs esthétiques en les rapprochant des ensembles instrumentaux quand cela est possible.
- ⇒ Favoriser la pédagogie de groupe.
- ⇒ Permettre à chaque élève instrumentiste de jouer dans un ensemble.
- ⇒ Etoffer les ensembles vocaux et instrumentaux en favorisant les pupitres déficitaires, ainsi que leur équilibre (en fonction du niveau requis et des motivations de chacun), par la mise en place de tarifs incitatifs.

## ACCUEILLIR LES ÉLÈVES, LES PARENTS ET LE PUBLIC DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

⇒ Sur huit lieux d'enseignement, permettre un meilleur accès aux usagers de l'ensemble des 10 communes du Territoire (Syndicat Intercommunal de la Flume : 8 communes) étendu à Vezin-le-Coquet (*hors plan départemental*) et Le Verger (*inscrite dans le plan et en convention avec la Flume*).

↳ Sur les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles  
*Locaux mis à disposition par les communes*

- **Le parcours sensibilisation :**
  - **Jardin Musical** et **Éveil Musical** : en fonction du nombre d'inscrits ;
- **Le parcours diplômant :**
  - **Formation Musicale** : 1<sup>ère</sup> année, puis au-delà, en fonction des effectifs du groupe classe ;
  - **La Formation Instrumentale** : pour les débutants et le Cycle I uniquement et l'équivalent minimum d'une heure de cours ;
- **Le parcours loisir :**
  - **Personnalisé** ;
  - **Soutien à la Pratique Amateur** ;
  - **Musique Traditionnelle** (*à partir de l'équivalent d'une heure de cours*).

↳ Sur la commune de Le Rheu  
*Salle de danse des Perrières ou de la Trémelière*

- **Éveil Musique et Danse** : en fonction du nombre d'inscrits

↳ Sur les communes de Le Rheu, Mordelles et L'Hermitage  
*Bâtiments en propriété du Syndicat Intercommunal*

- Même organisation que pour les autres communes (Cf. au-dessus) ;
- **Le parcours diplômant : Global** : au-delà du Cycle I avec les Cycles II et III, **Musiques Actuelles et Accélééré** ;
- **Le parcours Loisir** ;
- **La Pratique Collective** : Orchestres, Ensembles et Chœurs (tous cursus).

- ⇒ Accueillir les personnes en améliorant chaque année les locaux mis à disposition de l'école de musique de la Flume.
- ⇒ Adopter un système de droits d'inscription basé sur le quotient familial (*que le niveau de revenu ne soit pas un obstacle à la formation*).
- ⇒ Poursuivre la Formation Continue des enseignants en lien avec le projet artistique de l'école de musique et les projets spécifiques.
- ⇒ Recruter des personnels en fonction des besoins prioritaires, dans la limite des fortes contraintes qui pèsent sur le budget.
- ⇒ Favoriser les titularisations des enseignants qui présentent les conditions nécessaires à l'accès à ce statut et en fonction des priorités du projet pédagogique de l'école.

### Avec le soutien de l'A.P.E. :

- ⇒ Attribuer une aide financière ou un prêt sans intérêt, pour l'acquisition d'un instrument, aux personnes défavorisées.
- ⇒ Assurer un système de bourses basé sur le quotient familial en 3 tranches, géré par l'A.P.E. et le Syndicat Intercommunal.
- ⇒ Impliquer l'Association des Parents d'Élèves dans l'organisation liée à la diffusion des manifestations de l'école de musique.

**Le projet pédagogique et artistique de l'école de musique de la Flume a été validé à l'unanimité par le Comité Syndical de l'école de musique de la Flume lors de la séance du 19 mai 2010, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHENUT.**

**Les différents amendements ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité Syndical lors de la séance du 30 mai 2012, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHENUT.**

**Les différents aménagements ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité Syndical lors de la séance du 19 mai 2020, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHENUT.**

**Attaché au Règlement Pédagogique des Études et au règlement intérieur de l'Établissement, le présent Projet Pédagogique et Artistique a été réactualisé au cours de l'année scolaire 2020-2021. Les différents aménagements dont les temps de cours pédagogiques CII et CIII ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité Syndical lors de la séance du 19 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHENUT.**

**Les différents amendements ont été approuvés, à l'unanimité par les membres du Comité Syndical lors de la *séance du 19 octobre 2022*, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHENUT.**

## ANNEXES

- **Règlement Pédagogique de l'école de musique de la Flume**
- **Cursus** (consultables dans l'établissement)

**Le présent Projet Pédagogique et Artistique est extrait du Projet d'Établissement (Transmis au Ministère de la Culture en 2022, consultable à la Direction).**